

Les bonifications au titre du handicap concourent à la mobilité des personnels en prenant en compte la situation de l'agent concerné, de son conjoint ou de son enfant, en situation de handicap. L'objectif est l'amélioration des conditions de vie et/ou de soins.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne la définition suivante du handicap : « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 précisent que la prise en compte de la situation des personnels relevant de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique, notamment celles relatives au handicap, relève d'une priorité légale dans les opérations de mobilité interdépartementale et intra-départementale des personnels enseignants du 1er degré.

La situation de handicap reconnue est valorisée par 2 bonifications distinctes non cumulables sur un même vœu. La première ne concerne que l'agent lui-même ; la deuxième peut-être étendue à son conjoint ou son enfant sous réserve du respect des conditions requises.

Le cas échéant, la demande de bonification doit nécessairement être renouvelée à chaque participation au mouvement.

1°) Bonification n°1 : 100 points

Cette bonification est **attribuée d'office** à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, **sur chacun des vœux émis, sous réserve de la transmission du justificatif en cours de validité correspondant à sa situation**. Ainsi pour bénéficier de cette bonification l'agent doit être personnellement bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Conformément à l'article **L. 5212-13 du code du travail** : « *Bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 :*

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6° Abrogé ; /7° Abrogé ; /8° Abrogé ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés. »

Pour bénéficier de cette bonification, il convient donc de joindre uniquement le justificatif, en cours de validité, à votre demande de confirmation de mutation qui sera téléchargeable sur I-Prof à compter du 30/11/2023.

2°) Bonification n°2 : 800 points

Cette bonification est attribuée par les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale après avis du médecin du personnel. Elle n'est pas cumulable avec la bonification 1 sur un même vœu. Les agents doivent déposer un dossier auprès du médecin du personnel du département dont ils relèvent pour bénéficier de cette bonification **dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.** Cette bonification ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que ces vœux améliorent également les conditions de vie. Cette bonification peut concerner l'agent, son conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant) ou enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024, sous réserve des justificatifs requis.

Pour solliciter cette bonification, les agents doivent transmettre leur dossier **directement** au service du département dont ils relèvent actuellement et qui est indiqué en annexe 2. Ce dossier doit comprendre toutes les pièces suivantes :

1 - Pièces obligatoires communes pour la bonification des 800 points :

- **Formulaire en annexe 1** : Il convient de remplir **tous les champs** du formulaire et de préciser notamment le lien entre la pathologie, l'accessibilité aux soins et les contraintes géographiques qui résultent de l'état de santé (comme par exemple l'accès à une structure ou à un protocole spécifique de soins spécialisés, la nécessité d'aménagements de l'habitat...).

- **Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste/spécialiste concerné**, décrivant la pathologie, son retentissement professionnel actuel et les perspectives d'évolution tel que les arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années (ou retentissement sur la scolarisation d'un enfant malade) - éventuellement: prescription de « tierce personne ». Ce bilan doit être fait sur papier à en-tête comportant le timbre du médecin

2 – Pièce(s) supplémentaire(s) à transmettre en fonction de la personne concernée par le handicap :

- **Dans le cas d'un handicap de l'agent ou de son/sa conjoint(e) :**

- **Pièces justificatives de la situation de handicap pour le candidat lui-même ou son conjoint** : copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de l'attestation d'invalidité délivrée(s) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- **Dans le cas d'un handicap ou d'une situation médicale grave d'un enfant (à charge de moins de 20 ans au 31 août 2024) :**

- **Pour un enfant reconnu en situation de handicap et qui fait l'objet d'un suivi en MDPH :**

- Copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité

- Attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas.

- **Pour un enfant non connu de la MDPH** pour lequel une pathologie de gravité exceptionnelle nécessite des soins spécifiques notamment en milieu hospitalier spécialisé :

- Toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Enfin, le cas échéant, **il convient de produire, pour toutes les situations, toutes les pièces utiles** à l'examen de la situation (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.) et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points. **Le médecin du personnel sera, éventuellement, amené à prendre contact avec l'agent pour des précisions complémentaires.**

Ce dossier avec les pièces correspondantes doit être transmis uniquement à l'attention du médecin du personnel **du département dont vous relevez actuellement sans attendre la fin de la période de saisie des vœux.**

Le dossier complet est à envoyer selon les modalités précisées dans l'annexe 2 pour votre département actuel.

ANNEXE 1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 1er degré
RENTREE 2024

DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME DE 800 POINTS (N°2) « AU TITRE DU HANDICAP »
non cumulable avec la bonification n°1 (100 points)

la demande doit être transmise au plus tard le : **14 décembre 2023**

**L'attention des personnels est attirée sur le fait que
les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département de rattachement de l'agent :

Adresse personnelle :

N° téléphone : Courriel professionnel :

Situation actuelle :

en activité

en poste adapté

inapte à ses fonctions

en congé maladie ordinaire en congé longue maladie en congé longue durée

autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

Situation familiale :

Marié(e)

Pacsé(e)

Célibataire/Concubin(e)

Divorcé(e)

Bonification demandée en raison de la situation

de l'intéressé(e)

du conjoint

d'un enfant à charge

Reconnaissance du handicap :

RQTH de l'enseignant

RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser:

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

Vœu(x) :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	
Vœu 4	
Vœu 5	
Vœu 6	

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN DU PERSONNEL

Le dossier médical de (Nom-Prénom de l'agent) :

Répond aux critères (favorable à une majoration sur vœu 1) Ne répond pas aux critères

Eventuelle(s) extension(s) aux autres vœux :

vœu 2* vœu 3* vœu 4* vœu 5* vœu 6*

Observations sur l'opportunité de la mutation au titre du handicap (amélioration des conditions de vie de la personne handicapée par le biais d'une mutation):

A, le

Le médecin du personnel,

NOM :

DATE ET SIGNATURE

DECISION DU DASEN

Majoration accordée sur vœu 1

Majoration refusée

Extension accordée sur :

vœu 2* vœu 3* vœu 4* vœu 5* vœu 6*

*La bonification de 800 points ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que l'obtention d'un de ces vœux améliorera également les conditions de vie.

NOM DE L'IA-DASEN:

DATE ET SIGNATURE :

ANNEXE 2

MODALITES D'ENVOI DE LA DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME DE 800 POINTS (N°2)

Attention, en cas d'envoi par courrier et à un service administratif, vous devez transmettre les pièces spécifiquement médicales dans une sous-enveloppe fermée portant la mention « Pièces médicales - confidentiel »

Département	Modalités	Adresse postale
001-AIN	Par courrier au médecin du personnel ou par e-mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr	DSDEN de l'Ain Médecin du personnel - Dr LAPIERRE Isabelle 23, rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE
002-AISNE	Par courrier au médecin du travail	DSDEN de l'Aisne Médecin du travail - Dr VILLETTE Cité administrative 02018 LAON CEDEX
003-ALLIER	Par courrier au service médico-social	RECTORAT de l'académie de Clermont-Ferrand Service médico-social 3, avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND
004-ALPES-DE-HTE-PROVENCE	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie d'Aix-Marseille Médecin de prévention - Dr FABBRICELLI Mutation inter/intra départementale Place Lucien Paye 13100 AIX-EN-PROVENCE
005-HAUTES-ALPES	Par courrier au médecin de prévention ou par e-mail : gil.dorso@ac-aix-marseille.fr avec copie au secrétariat de la médecine de prévention : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr	RECTORAT de l'académie d'Aix-Marseille Médecin de prévention des personnels Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE
006-ALPES-MARITIMES	Par courrier à la DIPE II (cachet de la poste faisant foi) qui transmettra le dossier au médecin de prévention au Rectorat de Nice	DSDEN des Alpes-Maritimes Service DIPE II 53 avenue Cap de croix 06181 NICE CEDEX 1
007-ARDECHE	Par courrier au médecin du personnel	DSDEN de l'Ardèche Médecin du personnel 18 Place André Malraux CS 10627 07006 PRIVAS
008-ARDENNES	Dépôt sur place ou par courrier au médecin de prévention de l'académie au rectorat.	RECTORAT de l'académie de Reims Médecin de prévention 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX
009-ARIEGE	par courriel à medecin@ac-toulouse.fr en indiquant dans l'objet mouvement « inter académique – département Ariège » ou par voie postale à l'adresse suivante :	RECTORAT de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels – Mouvement inter 1er degré – département Ariège CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4

Département	Modalités	Adresse postale
010-AUBE	Par courrier à la DPE qui transmettra le dossier au médecin de prévention au rectorat de Reims	DSDEN de l'Aube - DPE 30 rue Mitantier 10025 TROYES CEDEX
011-AUDE	Par courrier (cachet de la poste faisant foi) au médecin de prévention	DSDEN des Pyrénées-Orientales Médecin de prévention 45 avenue Giraudoux 66000 PERPIGNAN
012-AVEYRON	Par courrier au médecin du rectorat ou par e-mail : medecin@ac-toulouse.fr avec dans l'objet mention « mouvement inter académique – département de l'Aveyron »	Rectorat de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels Mouvement inter 1er degré département de l'Aveyron CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4
013-BOUCHES-DU-RHONE	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie d'Aix-Marseille Médecin de prévention Docteur FABBRICELLI Marielle Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
014-CALVADOS	Par courrier au médecin des personnels	Rectorat de Normandie -Site de Caen Service médical de prévention - Dr DUJARDIN 168, rue Caponière 14061 CAEN CEDEX
015-CANTAL	Par courrier au médecin de prévention du rectorat ou par e-mail : ce.medical@ac-clermont.fr	RECTORAT de l'académie de Clermont-Ferrand Service médico-social 3, Avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND
016-CHARENTE	Par courrier au médecin conseiller technique du personnel ou par e-mail : sam@ac-poitiers.fr	RECTORAT de l'académie de Poitiers Service des affaires médicales 22 rue Guillaume VII Le Troubadour CS 40625 86022 POITIERS CEDEX
017-CHARENTE-MARITIME	par courrier au service médical du rectorat	Rectorat de l'Académie de Poitiers Service des Affaires Médicales (SAM) 22 rue Guillaume VII Le Troubadour CS 40625 86022 Poitiers Cedex
018-CHER	Par e-mail à l'adresse du secrétariat du médecin de personnel : ce.medic@ac-orleans-tours.fr	--
019-CORREZE	Par courrier au service médical	RECTORAT de l'académie de Limoges Service médical 13 rue François Chénieux CS 23 124 87031 LIMOGES CEDEX 1
021-COTE D'OR	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie de Dijon A l'attention du Dr HARDUIN Nathalie Service médecine de prévention 2G rue Général Delaborde 21000 DIJON

Département	Modalités	Adresse postale
022-COTES D'ARMOR	par courrier au service DIV1D qui transmettra au service médical académique	DSDEN des Côtes d'Armor Centre Héméra Service DIV 1D 8 bis, rue des champs de pies CS 22369 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
023-CREUSE	Par courrier au médecin des personnels	RECTORAT de l'académie de Limoges Service médical 13 rue François Chénieux CS 23 124 87031 LIMOGES CEDEX 1
024-DORDOGNE	Par courrier à la division DRH service gestion collective. Les demandes sont transmises ensuite au médecin de prévention	DSDEN 24 Division DRH - service gestion collective 20, rue Alfred de Musset CS 10 013 24054 PERIGUEUX CEDEX
025-DOUBS	Par courrier au service santé au travail ou par e-mail : ce.sante@ac-besancon.fr	RECTORAT de l'académie de Besançon Service santé au travail 10, rue de la Convention 25000 BESANÇON
026-DROME	Par courrier au médecin du personnel, Parallèlement il convient de prendre contact ou RDV avec le service médico-social de la Drôme	DSDEN de la Drôme Service médico-social A l'attention du médecin du personnel Place Louis le Cardonnel BP 1011 26015 VALENCE CEDEX
027-EURE	Par courrier au service de médecine préventive du rectorat de l'académie de Normandie (site de Rouen)	Rectorat de l'académie de Normandie Service médecine préventive 25 rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex 1
028-EURE-ET-LOIR	Par courrier au médecin de prévention de l'académie ou par e-mail : ce.medic@ac-orleans-tours.fr	RECTORAT de l'académie d'Orléans-Tours Service médical - Dr GRUEL - Dr TOURNOIS 21, rue Saint-Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
029-FINISTERE	Par courrier à la Division du 1er degré - Service gestion collective Les demandes sont transmises ensuite au médecin de prévention.	DSDEN du Finistère Division du 1er degré Gestion collective 1 Boulevard du Finistère 29558 QUIMPER Cedex 9
030-GARD	Par courrier au médecin du rectorat ou par e-mail : ce.servmed@ac-montpellier.fr	RECTORAT de l'académie de Montpellier Médecin de prévention 31, rue de l'Université CS 39004 34064 MONTPELLIER CEDEX 2
031-HAUTE-GARONNE	Soit un retour par voie postale soit par courriel <u>avec pour objet « mouvement inter académique – département de la Haute-Garonne »</u> à : medecin@ac-toulouse.fr	Rectorat de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels Mouvement inter 1er degré département de la Haute-Garonne CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4

Département	Modalités	Adresse postale
032-GERS	Dépôt sur place ou par courrier au médecin des personnels	DSDEN du Gers Médecin des personnels 10 Place Jean David 32000 AUCH
033-GIRONDE	Uniquement par e-mail : dsden33-dossiermed-1d@ac-bordeaux.fr	
034-HERAULT	Dépôt sur place ou par courrier au médecin de prévention	DSDEN de l'Hérault Médecin du Travail 31, rue de l'Université CS 39004 34064 MONTPELLIER CEDEX 2
035-ILLE-ET-VILAINE	Par courrier au service médical académique	RECTORAT de l'académie de Rennes Service Médical Académique 96, rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES CEDEX
036-INDRE	Par courrier au médecin de prévention	DSDEN de l'Indre Cité Administrative Bertrand / DEF A l'attention du médecin de prévention 49 boulevard George Sand CS 30507 36000 CHATEAUROUX
037-INDRE-ET-LOIRE	Transmission en priorité PAR VOIE POSTALE au médecin académique ou exceptionnellement par email : ce.medic@ac-orleans-tours.fr	RECTORAT de l'académie d'Orléans-Tours Médecins de prévention 21, rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
038-ISERE	Par courrier au médecin de prévention du département	DSDEN de l'Isère A l'attention du médecin de prévention du 1er degré Cité administrative DODE, Bât. 1 1 Rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE CEDEX 1
039-JURA	Par courrier au médecin de prévention	Rectorat de l'académie de Besancon Service Médical 10 Rue de la Convention 25000 BESANCON
040-LANDES	Par courrier au médecin du personnel ÉN	DSDEN des Landes - DPE du 1er degré Service de gestion DIPER A l'attention du médecin du personnel ÉN 5, avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT-DE-MARSAN
041-LOIR-ET-CHER	Par courrier au médecin de prévention du travail <u>ou par e-mail</u> , au secrétariat du service médical du rectorat : ce.medic@ac-orleans-tours.fr	RECTORAT de l'académie d'Orléans-Tours Médecins du travail - Dr GRUEL Cécile et Dr Valérie TOURNOIS 21, rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1

Département	Modalités	Adresse postale
042-LOIRE	Transmission en priorité par e-mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr ou par courrier au service de médecine préventive	DSDEN A l'attention du service de médecine préventive 9 et 11, rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 2
043-HAUTE-LOIRE	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie de Clermont-Ferrand Service médico-social 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND
044-LOIRE-ATLANTIQUE	par courrier au service de la DPE de la DSDEN (nom et prénom de l'agent sur l'enveloppe)	DSDEN - Division des Personnels Enseignants 8 rue du Général Margueritte 44300 NANTES
045-LOIRET	Par courrier au médecin de prévention	Rectorat de l'académie Orléans-Tours Service médical 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
046-LOT	par voie postale ou par courriel à : medecin@ac-toulouse.fr en indiquant dans l'objet "mouvement inter académique - département du Lot"	RECTORAT de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels – Mouvement inter 1er degré – département du Lot – CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4
047-LOT-ET-GARONNE	par courrier postal au médecin de travail	DSDEN du Lot-et-Garonne à l'attention du médecin du travail : Docteur Claire PATARD 23 rue Roland Goumy CS10001 47916 AGEN CEDEX 9
048-LOZERE	Par courrier au service DRH de la DSDEN	DSDEN 48 Division des Ressources Humaines et des Emplois du Premier Degré (DRHE) 3 rue Chanteronne CS 50010 48001 MENDE CEDEX
049-MAINE-ET-LOIRE	Transmission par courriel au médecin de prévention : drh-gestionco49@ac-nantes.fr	
050-MANCHE	Par courrier au médecin de prévention	Rectorat de Normandie - Site de Caen Service médical de prévention - Dr DUJARDIN 168, rue Caponière 14061 CAEN CEDEX
051-MARNE	Par courrier ou dépôt sur place au médecin de prévention au rectorat Les personnels concernés devront avertir par mail : dp51-2@ac-reims.fr le service du mouvement des éventuelles démarches faites en ce sens, au moment de l'envoi de la confirmation de la candidature.	RECTORAT de l'académie de Reims Médecin de prévention 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX

Département	Modalités	Adresse postale
052-HAUTE-MARNE	Par courrier ou dépôt sur place au médecin du travail	Rectorat de l'académie de Reims A l'attention du médecin du travail 1, rue Navier 51082 REIMS cedex
053-MAYENNE	Par courrier au médecin des personnels	DSDEN du Maine-et-Loire Médecin de prévention du 53 - Dr MORY Cité administrative 15, rue Dupetit Thouars 41047 ANGERS CEDEX
054-MEURTHE-ET-MOSELLE	Par courrier au médecin de prévention ou par e-mail : ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr	RECTORAT de l'académie de Nancy-Metz Service médecine de prévention 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY CEDEX
055-MEUSE	par courrier au médecin du travail ou par email : ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Service médecine de prévention 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY cedex
056-MORBIHAN	Par courrier au médecin de prévention	Centre Médico Scolaire (CMS) Médecin de prévention - Dr FILLEUL Sylvie 5 place Louis Bonneaud 56100 LORIENT
057-MOSELLE	Par courrier à la médecine de prévention ou par mail à : ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr	RECTORAT de l'académie de Nancy-Metz Service médecine de prévention 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY CEDEX
058-NIEVRE	Par courrier au médecin de prévention. Parallèlement les intéressés transmettent par e-mail au service du mouvement de la DSDEN : dip58.1degre@ac-dijon.fr l'attestation figurant en annexe 3 de la circulaire avec la confirmation de la demande de changement de département.	RECTORAT de l'académie de Dijon Service médecine de prévention 2G rue Général Delaborde 21000 DIJON
059-NORD	Par courrier au bureau de la gestion collective (BGC)	DSDEN du Nord Hôtel académique Bureau de la Gestion Collective (BGC) Division des Personnels Enseignants du 1er degré Public (DPEP) 144 rue de Bavay 59033 LILLE CEDEX
060-OISE	Par courrier au médecin de prévention ou par e-mail : medecin.travail60@ac-amiens.fr	DSDEN 60 Médecin de prévention - Dr QUENOT 22 avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS CEDEX
061-ORNE	Par courrier au service médical de prévention ou par e-mail : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr	RECTORAT de Normandie- Site de Caen Service médical de prévention - Dr DUJARDIN 168, rue Caponière 14061 CAEN CEDEX

Département	Modalités	Adresse postale
062-PAS-DE-CALAIS	Par courrier au service médical	RECTORAT de l'académie de Lille Service de médecine de prévention 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE CEDEX
063-PUY-DE-DOME	Par courrier au service médical. Parallèlement l'intéressé(e) informe la <u>DDRH</u> par e-mail : ddrh-ia63@ac-clermont.fr des démarches engagées afin de bénéficier de la bonification majorée au titre du handicap	RECTORAT de l'académie de Clermont- Ferrand Service médico-social 3 avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
064-PYRENEES-ATLANTIQUES	Par courrier uniquement au médecin du travail	DSDEN des Pyrénées-Atlantiques Médecin du travail 2 place d'Espagne 64038 PAU CEDEX
065-HAUTES-PYRENEES	Par courrier au médecin de prévention. Parallèlement, l'intéressé informe par e-mail le service DRH : drh65gc@ac-toulouse.fr de cette démarche auprès du médecin	RECTORAT de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels A l'attention du Dr FAGGIANELLI- FICHAUX Mouvement inter 1er degré - Hautes Pyrénées 75 rue Saint Roch CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4
066-PYRENEES-ORIENTALES	Par courrier au médecin de prévention	DSDEN 66 Médecin du travail 45 avenue Jean Giraudoux 66103 PERPIGNAN CEDEX
067-BAS-RHIN	Par courrier au médecin de prévention	CANOPE Médecine de prévention 23 rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG
068-HAUT-RHIN	Par courrier au service médical	MEDECINE PREVENTIVE 34 rue du grillenbreit 68 000 COLMAR
069-RHONE	les agents souhaitant bénéficier de la bonification de 800 points au titre du handicap devront bien transmettre leurs demandes au médecin de prévention par courriel à l'adresse mail suivante : medecin@ac-lyon.fr	
070-HAUTE-SAONE	Par courrier au médecin du travail ou par e- mail : ce.sante@ac-besancon.fr	RECTORAT de l'académie de Besançon Service santé au travail 10, rue de la Convention 25000 BESANÇON
071-SAONE-ET-LOIRE	Par courrier au médecin de prévention ou par e-mail au secrétariat du médecin : ce.medprev@ac-dijon.fr	RECTORAT de l'académie de Dijon Service médical et social 2G rue Général Delaborde 21000 DIJON
072-SARTHE	Par courrier au médecin de prévention en charge des personnels	DSDEN de la Sarthe Médecin de prévention 19, bd Paixhans CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Département	Modalités	Adresse postale
073-SAVOIE	Par courrier recommandé avec accusé de réception au service médico-social des personnels	DSDEN de la Savoie Service médico-social des personnels 131 avenue de Lyon 73018 CHAMBERY CEDEX
074-HAUTE SAVOIE	Par courrier au médecin de prévention	DSDEN de la Haute-Savoie Service Santé et social des personnels A l'attention du médecin de prévention 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY CEDEX
075-PARIS	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie de Paris Service médical en faveur des personnels Médecin conseiller technique du recteur 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS
076-SEINE MARITIME	Par courrier au service de médecine préventive du rectorat de l'académie de Normandie (site de Rouen)	RECTORAT de l'académie de Normandie - Site de Rouen Service de médecine préventive 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1
077-SEINE-ET-MARNE	Par courrier au bureau de la mobilité	DSDEN de Seine-et-Marne Division des personnels enseignants DPE1 Bureau de la mobilité Cité administrative 20, quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX
078-YVELINES	Par courrier dans les meilleurs délais au service médical infirmier et social	RECTORAT de l'académie de Versailles SMIS-ASH - Service médical infirmier et social A l'attention du Dr Laurence MACKOWIAK-BEL 3, bd de Lesseps 78017 VERSAILLES CEDEX
079-DEUX-SEVRES	Par courrier au médecin conseiller technique du personnel ou par e-mail : sam@ac-poitiers.fr	RECTORAT de l'académie de Poitiers Service médical 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 POITIERS
080-SOMME	De préférence par e-mail : medecin.travail80@ac-amiens.fr ou par courrier au secrétariat médical	RECTORAT de l'académie d'Amiens A l'attention du médecin de prévention 20 boulevard Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9
081-TARN	Soit un retour par voie postale soit par courriel <u>avec pour objet « mouvement inter académique – département du Tarn »</u> à : medecin@ac-toulouse.fr	Rectorat de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels Mouvement inter 1er degré département du Tarn CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4

Département	Modalités	Adresse postale
082-TARN-ET-GARONNE	par courriel à medecin@ac-toulouse.fr en indiquant dans l'objet mouvement inter académique - département du Tarn et Garonne ou par voie postale :	RECTORAT de l'académie de Toulouse SAMIS - Médecin des personnels – Mouvement inter 1er degré – département du Tarn et Garonne – CS 87 703 31077 TOULOUSE CEDEX 4
083-VAR	Par courrier à la DPE qui transmettra le dossier au médecin de prévention	DSDEN du Var Service de la DPE - Gestion collective Rue de Montebello CS 71204 83070 TOULON
084-VAUCLUSE	Par courrier recommandé au correspondant handicap ou par e-mail : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr	Direction académique de Vaucluse Pôle 1er degré - Correspondant handicap 49 rue Thiers 84077 AVIGNON CEDEX 4
085-VENDEE	Par courrier au médecin de prévention	DSDEN de Vendée - DRH 2 A l'attention du médecin de prévention Rue du 93ème Régiment d'infanterie Cité administrative Travot BP. 777 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
086-VIENNE	par courrier ou dépôt sur place auprès du service de gestion ou du service de médecine de prévention	DSDEN de la Vienne Division des personnels enseignants - Bureau DPE5 Service de médecine de prévention 22 rue Guillaume VII le Troubadour CS 40625 86022 POITIERS CEDEX
087-HAUTE-VIENNE	Par courrier au secrétariat du service médical	RECTORAT de l'académie de Limoges Service médical 13 rue François Chénieux 87 031 LIMOGES CEDEX 1
088-VOSGES	Par courrier au médecin de prévention	RECTORAT de l'académie de Nancy-Metz Service médecine de prévention 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY CEDEX
089-YONNE	Par courrier au secrétariat du médecin de prévention ou par e-mail : ce.medprev@ac-dijon.fr	RECTORAT de l'académie de Dijon Service médecine de prévention 2G rue Général Delaborde 21000 DIJON
090-TERRITOIRE DE BELFORT	Par courrier à la cellule mouvement ou par e-mail : ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr	DSDEN du Territoire de Belfort DRH / Cellule mouvement 4, place de la révolution française 90003 BELFORT CEDEX
091-ESSONNE	Par courrier au service médical des personnels ou par e-mail : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN de l'Essonne Service médical des personnels Boulevard de France – Georges Pompidou 91000 EVRY-COURCOURONNES

Département	Modalités	Adresse postale
092-HAUTS-DE-SEINE	Par courrier ou dépôt sur place au médecin des personnels ou <u>par mail</u> : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr	DSDEN 92 Médecin des personnels 167 avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX
093-SEINE-SAINT-DENIS	Retour exclusivement par mail à la médecine de prévention : ce.93medprev@ac-creteil.fr	
094-VAL-DE-MARNE	Par courrier uniquement au service médical académique	RECTORAT de l'académie de Créteil Service Médical Académique - SEMA Permutations 1er degré 4 rue Georges Enesco 94000 CRETEIL
095-VAL-D'OISE	Par courrier ou dépôt sur place au médecin des personnels ou <u>par e-mail</u> : mouvementmedecin95@ac-versailles.fr	DSDEN du Val d'Oise Médecin des personnels - Dr BEOLETTO Sandra Immeuble le Président 2 av des arpens 95525 CERGY PONTOISE
620-CORSE-DU-SUD	Par courrier à la DPEM qui transmette le dossier au médecin du personnel. Un e-mail peut être envoyé parallèlement afin de prévenir de l'envoi postal : mvt2a@ac-corse.fr	DPEM Direction académique de Corse du Sud Bd Pugliesi Conti BP 192 20192 AJACCIO CEDEX 4
720-HAUTE-CORSE	Par courrier à la DPEM qui transmettra le dossier au médecin du personnel. Un e-mail peut être envoyé parallèlement afin de prévenir de l'envoi postal : dpem2b@ac-corse.fr	Direction académique de Haute-Corse DPEM 5 bis rue Chanoine Leschi - BP177 20293 BASTIA Cedex
971-GUADELOUPE	Par courrier au médecin conseiller technique de la rectrice ou par e-mail : ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr	RECTORAT de l'académie de la Guadeloupe Conseiller technique de la rectrice - Dr EZELIN Armelle Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare BP 480 97183 LES ABYMES CEDEX
972-MARTINIQUE	par courrier ou dépôt sur place auprès du Service médical des personnels ou par e-mail : spsante@ac-martinique.fr	Rectorat de Martinique Service médical des personnels Pôle technologique de Kerlys 5 rue Saint-Christophe 97200 FORT DE FRANCE
973-GUYANE	Par courrier ou dépôt sur place au médecin conseiller technique ou par e-mail : secretariat.medical@ac-guyane.fr	RECTORAT de l'académie de la Guyane Pôle Médical et Social - Médecin Conseiller Technique Route de Baduel BP 6011 97306 CAYENNE CEDEX
974-REUNION	Les pièces justificatives sont à transmettre à la médecine de prévention, soit directement via l'application, soit par mail : mdp1@ac-reunion.fr ou par courrier postal	RECTORAT DE LA REUNION POUR LE MEDECIN DE PREVENTION 24, avenue Georges Brassens CS 710003 97743 SAINT DENIS CEDEX 9
976-MAYOTTE	Transmission par e-mail à l'une des adresses : mvt1d@ac-mayotte.fr ou dep@ac-mayotte.fr	

ANNEXE 3

1^{er} degré : MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2024

ATTESTATION DE TRANSMISSION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION HANDICAP n°2

Le présent document doit impérativement être joint à votre demande de confirmation de mutation (téléchargeable sur I-Prof à compter du 30/11/2023) qui doit être transmise à votre service de gestion avant le **14/12/2023** (selon les modalités figurant en en-tête de ladite confirmation de mutation).

Je soussigné(e) né(e) le :

affecté(e) à

certifie avoir transmis un dossier de demande de bonification handicap n°2 (800 points) pour le mouvement interdépartemental 2024 conformément aux modalités précisées en annexe 2.

Par ailleurs, j'informe mon service de gestion des ressources humaines que :

je suis, à titre personnel, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (cf. **article L. 5212-13 du code du travail**) et je joins au présent document un justificatif en cours de validité afin de bénéficier de la bonification handicap n°1 (100 points) le cas échéant ;

je ne suis pas, à titre personnel, bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;

j'ai entrepris des démarches pour obtenir à titre personnel un des justificatifs me permettant d'attester que je suis dans l'une des situations citées à l'article L5212-13 du code du travail et je suis informé(e) que ce justificatif ne pourra être pris en compte dans le cadre du mouvement interdépartemental 2024 pour la bonification handicap n°1 (100 points) que s'il est transmis à mon service de gestion des ressources humaines avant le 31/01/2024.

Rappel : L. 5212-13 du code du travail

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2](#) :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6° Abrogé ; /7° Abrogé ; /8° Abrogé ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fait le / / A

Signature de l'intéressé(e) :